

conditions générales de location et réservation

1 : Prise en charge de la remorque et système de transport amovible

Le locataire prend en charge le bien, en état de fonctionnement et propre.

Tous les accessoires tels que: sangles, roue jockey, adaptateur, etc. sont en parfait état. Les réclamations du locataire doivent être communiquées au loueur avant le début de la location. La location est facturée d'avance au locataire et encaissée en cash. La durée du contrat est déterminée en avance par tranche de 24 heures soit un jour, chaque retard sera facturé par tranche de 24 heures.

2 : Restitution de la remorque et système de transport amovible

Le locataire est tenu de restituer le bien au propriétaire, à l'expiration de la durée de location indiquée dans le contrat de location. Le bien loué, ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur devront, lors de la restitution, être rendus en parfait état. En cas de perte ou de détérioration des accessoires, ceux-ci seront facturés au locataire ainsi que d'éventuels nettoyages spéciaux.

3: Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location n'est possible qu'avec le consentement du loueur, avant la fin du contrat de location en cours. Un dépôt supplémentaire couvrant les frais de la durée de location prolongée peut être demandé. Le loueur peut, sans en indiquer le motif, refuser la prolongation.

4 : Durée de la location

La durée de la location est déterminée avec le locataire avant la prise en charge de la remorque. La location est facturée par tranche de 24 heures, tous retards seront facturés par tranche de 24 heures.

Si la remorque n'est pas restituée en temps et en heure par le locataire et par conséquent entraîne une perte de la location suivante, le loueur retiendra le montant de la caution afin de couvrir la perte occasionnée.

5 : Dégât, vol et entretien

La remorque restituée sera testée par le propriétaire. Toutes déficiences, irrégularités, ou usure exagérée constatée lors de ce contrôle sont à la charge du locataire. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du locataire, si la remorque ne peut être réparée et nécessite un remplacement, la responsabilité du locataire ne peut excéder la valeur résiduelle du bien loué.

Le locataire sera tenu responsable des dégâts qu'il occasionnerait au bien loué. Dans le cas où le locataire restituerait le bien en mauvais état de propreté ou d'entretien ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique (ex. nettoyage de bâche, remplacement d'une pièce etc...), le locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel.

Dans le cas où le locataire ne restituait pas le bien loué, celui-ci sera tenu de payer au propriétaire la valeur résiduelle du bien.

L'usage de la remorque est sous l'entière responsabilité du locataire. Il l'utilisera en respectant la législation locale en vigueur ainsi que les caractéristiques techniques de la remorque (capacité de chargement). Il en prendra soins, ainsi que des accessoires fournis, de manière à la rendre dans le même état qu'à la livraison. La responsabilité du locataire est également engagée si il cède le véhicule à des tiers.

6 : Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire, est engagée en cas d'utilisation incorrecte de la remorque ou en cas de violation de toutes les obligations contractuelles de ces conditions. Le locataire et respectivement le garant de location, s'engage à payer les amendes en relation à une infraction commise durant l'intégralité de la durée de la location, (accident, excès de vitesse, non respect pour le conducteur de règle sur la LCR Suisse ou la législation locale en vigueur).

Le locataire déclare disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour utiliser le bien loué.

Le locataire est responsable du bien loué durant l'intégralité de location jusqu'à sa restitution, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le bien loué et est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tous mauvais emplois.

Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire et le(s) conducteur(s) qui ont été indiqués au loueur. Tous les conducteurs en plus du locataire doivent avoir l'âge minimum requis et être en possession d'un permis de conduire valable, lequel doit être présenté au loueur au moment de la location. Le locataire est tenu de communiquer au loueur le nom et l'adresse de tous les conducteurs du véhicule. Le signataire du contrat de location reste cependant entièrement responsable, même si le signataire n'est pas en même temps le conducteur. En outre, le locataire devra également rembourser au loueur les éventuels dommages consécutifs occasionnés, en particulier la dépréciation, la perte de location, les frais de dépannage, les frais d'expert ainsi qu'un forfait pour frais administratifs. Le locataire répond des dommages dus à des troubles, à des phénomènes naturels, en liaison avec des grandes manifestations, et en particulier des dommages à la structure dus au non-respect des hauteurs maximales de passage (entrées de garage, passages souterrains et endroits semblables). Le locataire est en outre entièrement responsable en cas de dommage intentionnel ou par négligence grave (au sens de la LCR), en particulier en cas d'excès de fatigue, d'inaptitude à la conduite due à l'alcool ou à la drogue, ainsi qu'en cas de dommages dus au chargement.

7 : Reponsabilités du loueur

Le loueur n'a aucune responsabilité envers le locataire ou des tierces personnes pour des accidents ou des dommages qui se produisent pendant la durée de la location. De même, le loueur n'est pas responsable des dommages dus à la suite de défauts sur le véhicule, En aucun cas, le loueur ne pourra être tenu responsable de tous dommages corporels ou matériels resultant de l'utilisation de son matériels. Le loueur décline toutes responsabilités pour toutes défaillance de quelque nature que ce soit.

8 : Caution et réservation

La caution sera restituée seulement après le contrôle complet du matériel loué, en cas de dégât ou utilisation inappropriée du bien loué engageant des frais de réparation ou de nettoyage la caution sera retenue.
Les acomptes versé par le locataire pour la réservation du bien ne pourront être déduis seulement dès la prise en charge du bien loué.
En cas d'annulation de la part du locataire, le montant de l'acompte sera être retenu ou le cas échéant crédité sur une prochaine location.

Acompte pour réservation :

Durée de la location :

Caution de la location :

Dégât actuel :

Identification de la remorque :

Le locataire responsable

Remorque Center Sarl

Nom Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

Signature